**Programme apicole wallon 2020-2022**

proposé par le CARI asbl et Arista BEE Research Belgium en collaboration avec

le Comité d'accompagnement représentant les apiculteurs wallons et le Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement.

-

Règlements (CE) n°1308/2013 (section 5) du Parlement européen et du Conseil et  n°2015/1366 de la Commission relatifs aux conditions générales de production et de commercialisation des produits de l'apiculture.

**Evaluation des besoins du secteur apicole en En Wallonie et à Bruxelles**

**A. Enquête de terrain**

Une enquête a été menée par l’a.s.b.l. CARI, dans le cadre d’une synergie entre Programme apicole wallon (PAW) et du projet Bee Wallonie, d’avril à juin 2018 auprès de 5 sections apicoles (160 apiculteurs) couvrant la Wallonie, sous forme de conférences participatives. L’enquête a porté sur les problèmes rencontrés par les apiculteurs et les projets et actions que les apiculteurs souhaiteraient voir se développer, ceci en vue de situer les enjeux et besoins actuels de l’apiculture wallonne.

Les résultats issus de cette enquête indiquent que sont considérés prioritaires :

* **la qualité de l’environnement** (y compris tout ce qui a trait à l’agriculture et le climat) ;
* **les pratiques apicoles** (y compris la communauté apicole) ;
* **la politique sanitaire** (y compris pathologies, VSH et frelon asiatique) ;

et sont considérés comme importants :

* les services apicoles (41) ;
* la formation (36) ;
* l’information (34) ;
* l’économie (33).

Les **problèmes environnementaux** couvrent la qualité et la diversité de la flore, les modifications climatiques, les pollutions environnementales, etc. Les problèmes relatifs aux **pratiques agricoles** réfèrent aux produits phytosanitaires et aux couvre-sol tardifs (CIPAN) et au besoin de dialogue avec les agriculteurs.

Les **pratiques apicoles** renvoient vers des questions de connaissances techniques, à la race d’abeille élevée, aux conséquences du métissage, au frelon asiatique et à l’aspect chronophage de la pratique apicole. Les problèmes liés à la **communauté apicole** pointent surtout le manque de solidarité et de communication entre apiculteurs et les mauvaises pratiques (absence de traitement contre le varroa) qui engendrent une mauvaise cohabitation.

Les problèmes liés à la **politique sanitaire** concernent principalement la gestion sanitaire de la varroase, l’accès aux médicaments, etc.

**B. Besoins engendrés par le problème du dépérissement des colonies**

Les mortalités et dépérissements anormaux et récurrents observés ces dernières années parmi les colonies belges constituent un problème qu’il faut résoudre si l’on veut maintenir une apiculture solide dans les décennies à venir. A noter que ce problème n’est pas typiquement wallon bien que certaines spécificités régionales ou sous-régionales doivent être prises en compte. Par comparaison avec les résultats de l’enquête ci-dessus, la communauté scientifique internationale s’accorde à privilégier **trois facteurs** - leur importance relative variant selon les sources - parmi les causes potentielles des dépérissements des colonies d’abeilles régulièrement citées :

1. les **facteurs environnementaux** : diminution drastique des ressources nutritives en quantité, qualité et régularité d’approvisionnement, contaminations chimiques (pesticides d’origine agricole, domestique et autre), évolutions climatiques ;
2. le **varroa** et autres problèmes sanitaires (parasites ou pathologies) ;
3. les **pratiques apicoles**.

**Les réponses de l’enquête font ressortir les 3 mêmes éléments.** Selon la sensibilité ou l’expérience de l’apiculteur, le varroa et les contaminations environnementales seront placées en n° 1 ou 2. Pour beaucoup de scientifiques, le varroa et les mauvaises pratiques apicoles seraient à incriminer en premier. A noter que la perception de l’apiculteur n’est peut-être pas objective (il est plus facile de pointer un responsable externe que de se remettre en question).

**La Région wallonne avait déjà bien identifié ces 3 problématiques** au cours de ces dernières années. Elle a donc réparti progressivement les moyens disponibles pour l’abeille et l’apiculture sur ces trois thématiques en supportant **différents projets**, tout en veillant à bien distinguer les actions menées par ces projets wallons des actions menées dans le cadre du programme apicole wallon cofinancé par le FEAGA. Les actions ont ciblé les thèmes suivants :

1) problèmes environnementaux :

- *disponibilité des ressources* ;

- *contaminations environnementales* ;

- *évolutions climatiques* ;

2) problèmes sanitaires :

- *Varroa* ;

- *Vespa velutina (et Aethina tumida) ;*

3) pratiques apicoles.

**C. Avis du comité stratégique lié au PAW**

Un comité stratégique a été mis en place en janvier 2017 pour élaborer les lignes du futur PAW 2020-2022. Il est composé des 5 fédérations provinciales, de la Société royale d'Apiculture de Bruxelles et ses Environs (SRABE), de l’Union royale des Ruchers wallons (URRW), du CARI et du comité de suivi du PAW.

Le Comité, géré conjointement par la DGO3 - Direction de la Politique agricole (DPA) et la DGO3 - Direction de la Qualité et du Bien-être animal (DQBEA), a été invité à se positionner sur **2 grandes actions** qui ont été menées par le CARI au cours des PAW précédents : la diffusion de l’information via la **revue Abeilles & Cie** et la réalisation des **analyses** **du miel** et autres produits de la ruche. Une **troisième action** a été soumise à l’appréciation du Comité : la **structuration de l’élevage apicole vers le développement d’une abeille résistante au varroa (comportement « VSH »)** présentée par l’a.s.b.l. Arista Bee Research Belgium. Outre la volonté de répondre au mieux aux besoins du secteur, la priorisation des actions a été posée dans un contexte de diminution attendue du budget, vu la faible participation du secteur au dénombrement des ruches.

Enfin, le comité a été amené à se prononcer plus finement sur l’opportunité des **39 autres actions** présentes dans le PAW 2016-2019.

Concernant les 3 grandes actions, le classement obtenu est le suivant :

1. **revue ;**
2. **projet VSH ;**
3. **laboratoire d’analyses.**

Pour augmenter la cohésion des structures constituant le secteur apicole, l’Administration a imposé la condition de collaboration entre les unions éditrices de revues et le CARI, pour que la revue commune puisse bénéficier du soutien financier du programme.. Aucun accord n’étant survenu sur une revue commune, **l’action « revue »** (soit le soutien à la revue Abeilles & Cie) **a été retirée du futur PAW**.

Deux grandes actions demeurent donc à financer prioritairement : le **projet VSH** et le **laboratoire d’analyses**.

Les autres actions retenues veilleront à assurer de la cohérence et de la complémentarité avec ces deux mesures, et avec les projets soutenus à 100% par la Région wallonne.

**Description des objectifs du programme apicole wallon et lien entre ces objectifs et les mesures apicoles retenues sur la liste figurant à l’Article 55, §4 du Règlement (UE) n°1308/2013**

**Objectifs généraux en Wallonie et à Bruxelles**

La diminution attendue du budget destiné à la Belgique a incité à un ciblage précis des objectifs du programme apicole wallon cofinancé par l’Union et à une maximisation des synergies entre les acteurs de terrain, le programme apicole wallon et les projets soutenus à 100% par la Région wallonne.

Les objectifs généraux sont

* Partager l’information entre apiculteurs, institutions compétentes et acteurs de terrain ;
* Développer de nouveaux moyens de lutte contre le varroa ;
* Inciter les apiculteurs à caractériser leur produit ;
* Inciter les apiculteurs à développer de nouveaux produits de la ruche autres que le miel pour lesquels il existe un potentiel de commercialisation.

(a) assistance technique aux apiculteurs et organisations d’apiculteurs,

(b) lutte contre les agresseurs et les maladies de la ruche, en particulier la varroase

(c) rationalisation de la transhumance

(d) mesures de soutien des laboratoires d’analyses des produits de la ruche en vue d’aider les apiculteurs à commercialiser et valoriser leurs produits

(e) aide au repeuplement du cheptel apicole de l’Union

(f) coopération avec des organismes spécialisés en vue de la mise en œuvre de programmes de recherche appliquée dans le domaine de l’apiculture et des produits issus de l’apiculture

(g) suivi du marché

(h) amélioration de la qualité des produits en vue d’une meilleure mise en valeur des produits sur le marché.

|  |  |
| --- | --- |
|  | **En Wallonie et à Bruxelles** |
| **a** | * Informer les apiculteurs sur différentes thématiques d’actualité, en lien avec l’évolution de l’apiculture et les nouvelles situations pour lesquelles les apiculteurs n’ont pas spécialement de références ;
* Faire remonter l’information de terrain pour avoir une image du secteur régulièrement actualisée et correspondant à la réalité ;
* Analyser, vulgariser et divulguer vers le secteur les informations qui s’échangent à tous niveaux : local, européen ou international, pour que l’apiculture wallonne et bruxelloise puisse se développer harmonieusement ;
* Utiliser différents canaux de communication, notamment les revues éditées par le secteur ou www.butine.info, pour assurer cette transmission du savoir et du savoir-faire ;
* Animer le secteur en organisant des événements rassembleurs et générant de l’émulation.
 |
| **b** | * Transférer les informations en top – down (des institutions fédérales et régionales vers le secteur) et en bottom – up ;
* Améliorer le capital humain de connaissances en formant les apiculteurs aux techniques permettant l’élevage d’abeilles résistantes (Varroa Sensitive Hygiene, ou VSH)
* Structurer l’élevage en vue du développement d’abeilles résistantes au varroa
 |
| **c** | xxx |
| **d** | * Maintenir et développer la banque de miels de référence, outil indispensable à la caractérisation des miels, et développer des fiches didactiques de caractérisation ;
* Inciter les apiculteurs wallons et bruxellois à développer et commercialiser les produits de la ruche autres que le miel (gelée royale, pollen et propolis) ;
* Offrir un service d’analyses des produits de la ruche fiable et performant ;
* Créer une émulation qui génère une amélioration continue chez les apiculteurs.
 |
| **e** | xxx |
| **f** | xxx |
| **g** | * Suivre la production de miel et d’autres produits apicoles chez les apiculteurs et mis en vente dans les commerces en Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale
 |
| **h** | xxx |

**Description détaillée des actions qui seront menées dans le cadre des mesures apicoles wallonnes retenues sur la liste figurant à l’Article 55, §4 du Règlement (UE) n°1308/2013**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | **Budget annuel (WALLONIE ET BRUXELLES)** |
|  |  | Campagne apicole 2020 | Campagne apicole 2021 | Campagne apicole 2022 |
| (a) | Assistance technique aux apiculteurs et organisations d’apiculteurs | 34 580.34 | € | 34 655.19  | € | 34 505.50  | € |
| (b) | Lutte contre les agresseurs et les maladies de la ruche, en particulier la varroase | 15 000 | € | 15 000 | € | 15 000 | € |
| (c) | Rationalisation de la transhumance | 0 | € |  | € |  | € |
| (d) | Mesures de soutien des laboratoires d’analyses des produits de la ruche en vue d’aider les apiculteurs à commercialiser et valoriser leurs produits | 106 931.30 | € | 106 931.30 | € | 106 931.30 | € |
| (e) | Aide au repeuplement du cheptel apicole de l’Union | 0 | € |  | € |  | € |
| (f) | Coopération avec des organismes spécialisés en vue de la mise en œuvre de programmes de recherche appliquée dans le domaine de l’apiculture et des produits issus de l’apiculture | 0 | € |  | € |  | € |
| (g) | Suivi du marché | 3 800.44 | € | 3 800.44 | € | 3 800.44 | € |
| (h) | Amélioration de la qualité des produits en vue d’une meilleure mise en valeur des produits sur le marché | 0 | € |  | € |  | € |
|  | **TOTAL** | **160 312.08**  | **€** | **160 386.93**  | **€** | **160 237.24**  | **€** |

 (a) assistance technique aux apiculteurs et organisations d’apiculteurs,

(b) lutte contre les agresseurs et les maladies de la ruche, en particulier la varroase

(c) rationalisation de la transhumance

(d) mesures de soutien des laboratoires d’analyses des produits de la ruche en vue d’aider les apiculteurs à commercialiser et valoriser leurs produits

(e) aide au repeuplement du cheptel apicole de l’Union

(f) coopération avec des organismes spécialisés en vue de la mise en œuvre de programmes de recherche appliquée dans le domaine de l’apiculture et des produits issus de l’apiculture

(g) suivi du marché

(h) amélioration de la qualité des produits en vue d’une meilleure mise en valeur des produits sur le marché.

|  |  |
| --- | --- |
|  | **En Wallonie et à Bruxelles** |
| **a** | L’information privilégiée ici concerne la mise en place de journées d’information orientées vers les apiculteurs. La qualité des informations qui leur seront délivrées devra leur permettre de l’utiliser directement dans leur activité apicole. Il faudra continuer à stimuler les échanges entre apiculteurs. Recherche d’information : La prise d’informations est un point de départ essentiel permettant une analyse de la situation de l’apiculture wallonne et bruxelloise ainsi qu’une ouverture vers de nouveaux développements. La veille informative axée plus particulièrement sur certains dossiers ayant un impact direct ou potentiel sur le monde apicole actuel sera développée. En voici une liste à titre indicatif :* Le marché des miels et adultération, la qualité des produits de la ruche ;
* Bonnes pratiques apicoles, avec notamment l’actualisation du guide de bonnes pratiques apicoles ;
* Problème des cires ;
* Monitoring des abeilles et utilisation des données ;
* Varroase : disponibilité des produits de traitement – guidance – tolérance ;
* Journée de l’abeille – promotion ;
* Compétition entre les abeilles – abeilles en ville ;
* Impact du climat sur l’apiculture.

Cette veille informative implique la prise de contacts, des réunions, des rencontres locales, régionales, fédérales, européennes et internationales (congrès scientifiques, congrès apicoles, réunions techniques et apicoles,…), des voyages d’étude…. Les informations collectées seront transmises au secteur sous la forme d’articles publiés sur le site web [www.butine.info](http://www.butine.info), accessible à tous les apiculteurs wallons et bruxellois. Ces mêmes articles pourront également être publiés par les 3 organisations wallonnes du secteur éditrices de revues dédiées à l’apiculture.Le guide de bonnes pratiques apicoles sera actualisé, tant dans son contenu actuel que dans son format, et étoffé de nouveaux chapitres dédiés aux cires et au pollen. Un groupe de travail spécifique sera mis en place pour que sa mise à jour soit conforme aux réglementations chapeautant le secteur. Le guide sera mis à disposition du secteur sous format électronique.Tous les ans, une journée d’information se tiendra à Namur (« Journée de Namur ») pour informer les apiculteurs wallons et bruxellois des résultats obtenus dans le cadre du programme. Cette journée sera organisée par les organismes d’exécution du programme, afin de restituer le résultat de leurs actions au secteur.Des journées d’information spécifiques pourront être organisées sur des thèmes d’actualité. Ainsi, Bee attitude sera organisé par le CARI ainsi que des week-ends d’information sur les thèmes d’actualité.Suivi des miellées : une douzaine de balances transmettent automatiquement l’évolution de leur poids sur le site web du CARI. Ces balances sont connectées à des périphériques de prises de données (température, humidité, pluviométrie, …). L’ensemble de ce matériel doit être maintenu et amélioré pour assurer au mieux l’évaluation continue de la situation de terrain. Un renouvellement de matériel est nécessaire chaque année suite à des pannes liées au vieillissement du matériel. Un suivi actif des apiculteurs qui détiennent ces balances est également nécessaire pour s’assurer de la fiabilité des données transmises. Ces informations sont très utiles pour les apiculteurs qui peuvent ainsi comparer l’évolution de leurs ruches par rapport à ces balances de référence.Ces données constituent par ailleurs un complément d’information sur la dynamique des miellées dans le cadre du suivi du marché. |
| **b** | Structuration de l’élevage wallon pour le développement d’une abeille résistante au varroa (Varroa Sensitive Hygiene – VSH) : pour informer les apiculteurs sur le projet et ses résultats probants, des conférences sur l’élevage d’abeilles résistantes seront organisées. Pour former les apiculteurs intéressés par la démarche de sélection d’une abeille VSH, un rucher didactique sera mis en place. Des cours avancés en élevage (destinés aux conférenciers reconnus par la Région wallonne, afin d’élargir leur socle de compétences et ainsi compléter adéquatement la formation en élevage dispensée par ailleurs), ainsi que des formations théoriques et pratiques aux techniques d’élevage (élevage de reines, insémination classique, production et maintien des mâles, comptage de varroa, utilisation d’une base de données commune pour l’enregistrement des pédigrées, …) seront dispensés. Un encadrement et un accompagnement pédagogique et méthodologique des partenaires sera mis en place afin d’assurer l’efficacité des formations et l’autonomie des apiculteurs formés. Un système de parrainage entre anciens, issus de la formation, et nouveaux élèves permettra la transmission optimale des connaissances. |
| **c** | Cette mesure n’est pas activée. |
| **d** | Aide à la caractérisation des miels  : caractérisation des flaveurs des miels monofloraux : la mise à jour et l’enrichissement de la banque de miels de référence constitue un enjeu important pour la caractérisation organoleptique des miels monofloraux. L’enrichissement de la banque de miels permet non seulement d’augmenter l’expertise du laboratoire, mais également de faire découvrir aux apiculteurs et au public la grande variété d’arômes et saveurs présents dans les miels.Les miels monofloraux et d’appellations spécifiques dont l’origine est connue avec précision seront analysés et conservés en chambre froide pour étoffer la banque de miels de référence. Les différentes analyses seront réalisées en vue de mettre en avant certains critères discriminants : caractéristiques physico-chimiques (spectre des sucres, acidité, teneur enzymatique, conductivité), polliniques (densité du pollen spécifique et pollens d’accompagnement) et première approche organoleptique. Ces miels seront très utiles lors de formations organoleptiques et pour des analyses de référence.Un travail de caractérisation plus développé sera entrepris sur les origines non encore étudiées et pour lesquelles le laboratoire dispose d’un nombre suffisant d’échantillons. Des fiches didactiques reprenant les caractéristiques organoleptiques de miels monofloraux disponibles dans le commerce seront produites en format électronique et accompagnées d’une clef de dégustation.Aide à la caractérisation des produits de la ruche autres que le miel : caractérisation des pollens de Wallonie et de Bruxelles : l’origine botanique des pollens récoltés par les abeilles constitue une information essentielle pour un apiculteur qui souhaite communiquer adéquatement sur son produit et ses caractéristiques.Pour ce faire, le laboratoire va développer une banque de pollens de référence, conservée en surgélation, couplée à une base organoleptique, colorimétrique et nutritionnelle des pollens récoltés en Wallonie et à Bruxelles.Des fiches didactiques reprenant ces caractéristiques seront produites en format électronique.Des fiches descriptives reprenant des éléments d’identification de l’origine de pelotes de pollen seront également produites en format électronique.Aide à la caractérisation des produits de la ruche autres que le miel : service d'analyse de la gelée royale, du pollen et de la propolis: pour stimuler le développement du marché des produits de la ruche autres que le miel (gelée royale, pollen, propolis), un soutien financier sera proposé aux apiculteurs wallons et bruxellois qui souhaitent analyser leurs produits en vue de leur caractérisation. Ce service d’analyse comprend une série d’analyses que le laboratoire a développées précédemment.Le laboratoire informera le secteur du soutien financier offert via le programme.Aide à l’amélioration et à l’accréditation des analyses de miels:Plusieurs actions particulières seront réalisées en vue:* d’améliorer les techniques analytiques utilisées que ce soit au niveau de leur fiabilité, leur vitesse de réalisation et/ou leur approche analytique ;
* de maintenir le scope d’accréditation aux normes EN ISO/IEC17025 (laboratoire d’étalonnage et d’essais) à l’ensemble des analyses physico-chimiques.

Ces deux derniers points vont probablement générer des charges liées à l’acquisition de nouveaux matériels, à l’accréditation de certains appareils et au passage (audit externe) de l’organisme belge d’accréditation (BELAC). La en synergie avec d’autres laboratoires sera recherchée pour réaliser les audits internes et pour partager le matériel de référence coûteux afin de réduire les coûts d’accréditation.Valorisation des résultats analytiques : un concours miel sera organisé annuellement en vue de récompenser les meilleurs miels produits durant l’année. Les miels inscrits au concours feront l’objet d’analyses par le laboratoire en vue de leur caractérisation, entre autres pour la détermination de leur origine botanique. Un jury de dégustation, composé de spécialistes de la dégustation des miels, d’apiculteurs et de consommateurs, mènera, lors d’une journée dédiée au concours, une sélection organoleptique.Les miels jugés et correspondant aux critères définis comme médaille d’or (miel sans défaut et répondant parfaitement à son appellation), médaille d’argent (miel présentant un petit défaut ou moins intéressant sur le plan organoleptique), miel de bronze (miel présentant de grandes qualités mais avec un défaut plus important) seront primés.Ce concours a pour but l’émulation du secteur pour la production de miels de qualité.Pour stimuler davantage l’intérêt des apiculteurs pour le concours et l’utilité de caractériser leur miel, la production d’un QR code spécifique au produit sera offerte à une série de produits. Ce QR code donnera accès, via une page web dédiée, aux caractéristiques analytiques du produit. Les critères de sélection (p.ex. absence de défaut majeur, types de miels, etc) des produits bénéficiant de cette offre seront établis chaque année et communiqués au secteur. |
| **e** | Cette mesure n’est pas activée. |
| **f** | Cette mesure n’est pas activée. |
| **g** | Le suivi annuel de la production de miel et d’autres produits apicoles chez les apiculteurs et mis en vente dans les commerces en Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale sera assuré, à l’aide d’un questionnaire envoyé à une soixantaine d’apiculteurs, et de contrôles sur le terrain. D’autres approches pourraient être développées et des contacts seront pris avec l’Agence wallonne pour la Promotion d’une Agriculture de Qualité et le ministère des affaires économiques pour élargir ces données à celles des miels vendus en magasin. Les données de la production seront analysées en relation avec celles enregistrées au niveau des balances (voir action Suivi des miellées).  |
| **h** | Cette mesure n’est pas activée. |

**Critères établis pour garantir l’absence de double financement**

La prévention du double financement des programmes apicoles est régie par l’Article 5 du Règlement délégué (CE) n° 2015/1366 et vise le risque de double financement au titre du soutien au développement rural prévu par le Règlement (UE) n° 1305/2013.

En Belgique, les Programmes régionaux de Développement Rural n’incluent aucune action en faveur de l’apiculture et ne font donc pas double emploi avec le programme apicole.

En outre, cette absence de double financement est vérifiée de manière systématique avant tout paiement effectué par les organismes payeurs régionaux.

**Indicateurs de performance utilisés pour chaque mesure apicole retenue**

(a) assistance technique aux apiculteurs et organisations d’apiculteurs,

(b) lutte contre les agresseurs et les maladies de la ruche, en particulier la varroase

(c) rationalisation de la transhumance

(d) mesures de soutien des laboratoires d’analyses des produits de la ruche en vue d’aider les apiculteurs à commercialiser et valoriser leurs produits

(e) aide au repeuplement du cheptel apicole de l’Union

(f) coopération avec des organismes spécialisés en vue de la mise en œuvre de programmes de recherche appliquée dans le domaine de l’apiculture et des produits issus de l’apiculture

(g) suivi du marché

(h) amélioration de la qualité des produits en vue d’une meilleure mise en valeur des produits sur le marché.

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Indicateurs de performance** |
| **a** | * Nombre de participations à des réunions dans le cadre de la veille informative,
* Nombre de nouvelles collaborations établies dans le cadre de la veille informative,
* Nombre d’articles publiés sur [www.butine.info](http://www.butine.info)
* Nombre de visites des publications sur [www.butine.info](http://www.butine.info), y compris le guide de bonnes pratiques apicoles actualisé,
* Nombre de balances en activité,
* Nombre d’apiculteurs consultant l’outil informatique de suivi des miellées,
* Nombre d’événements organisés (« Journée de Namur », journées d’information spécifiques)
* Nombre de participants aux évènements organisés,
 |
| **b** | * Evolution de l’infestation des colonies impliquées (suivi annuel et comparaison an/an),
* Nombre de conférences données,
* Nombre de cours avancés en élevage dispensés,
* Nombre de formations théoriques et pratiques aux techniques d’élevage organisées,
* Nombre d’inséminateurs autonomes,
* Nombre de compteurs autonomes,
* Nombre d’utilisateurs actifs dans Queenbase,
* Nombre d’éleveurs autonomes,
* Nombre de sections apicoles soutenues,
* Nombre de groupes autonomes,
* Nombre de colonies, appartenant aux élèves, qui se maintiennent d’une année à l’autre,
* Nombre d’apiculteurs « parrainés »,
* Nombre d’apiculteurs « parrainant »,
* Evolution de l’infestation en varroa dans les ruchers suivis (didactique et des élèves)
 |
| **c** | xxx |
| **d** | * Nombre de miels constituant la banque de miels (en début d’année 1)
* Nombre de miels ajoutés à la banque de miels
* Nombre de recours (sollicitations, utilisations) à la banque de miels
* Nombre de nouvelles fiches didactiques de caractérisation organoleptique des miels (clef d’identification) produites et mises en ligne sur www.butine.info
* Nombre de pollens constituant la banque de pollens (en début d’année 1)
* Nombre de pollens ajoutés à la banque de pollens
* Nombre de fiches didactiques de caractérisation des pollens produites et mises en ligne sur www.butine.info
* Nombre de fiches descriptives d’identification des pelotes de pollen produites et mises en ligne sur www.butine.info
* Nombre d’apiculteurs sollicitant le service d’analyse de gelée royale, pollen, propolis (par produit)
* Nombre de produits (gelée royale, pollen, propolis) analysés
* Nombre moyen d’analyses opérées par produit (gelée royale, pollen, propolis)
* Nombre de méthodes accréditées
* Nombre d’audits internes et externes réalisés
* Nombre d’essais interlaboratoires réalisés
* Nombre de contrôles internes réalisés
* Nombre de réunions qualité organisées
* Nombre de formations qualité suivies
* Nombre de miels soumis au « Concours miel »,
* Nombre d’apiculteurs participant au « Concours miel »,
* Nombre de QR codes et de pages web spécifiques édités.
 |
| **e** | xxx |
| **f** | xxx |
| **g** | * Base de données exploitée pour établir le suivi de la production de miel en Wallonie et à Bruxelles
* Nombre de colonies impliquées[[1]](#footnote-1) dans la base de données de suivi de production (BD).
 |
| **h** | xxx |

**Modalités de mise en œuvre du programme apicole**

1. **Points de contact chargé de la gestion des programmes apicoles**

En Wallonie [[2]](#footnote-2):

Service public de Wallonie - DGO3 - Département de l'Agriculture

Direction de la Gestion de l'Organisation Commune des Marchés (DGOCM)

Chaussée de Louvain, 14 B-5000 Namur

**Tel** +32 81 649.731 **Fax** +32 81 649.577

feedback.interventions.dgarne@spw.wallonie.be

**NB :** Pour la Wallonie, la Direction de la gestion de l’OCM fait partie de l’Organisme payeur de Wallonie. Elle est à ce titre responsable du contrôle administratif et du paiement. Le contrôle sur place est délégué par l’Organisme payeur de Wallonie à la Direction de la Qualité et du Bien-être animal dont les coordonnées sont les suivantes :

Service public de Wallonie - DGO3 - Département du Développement

Direction de la Qualité et du Bien-Etre animal

Chaussée de Louvain, 14 B-5000 Namur

**Tel** +32 81 649.608 **Fax** +32 81 649.544

1. **Description de la procédure de suivi des contrôles**

**En Wallonie et à Bruxelles**

L’Organisme payeur de Wallonie est chargé de la gestion de cette mesure d’aide. Il est chargé d’effectuer les contrôles prévus par la réglementation (tels que prévus à l’article 8 du Règlement d’exécution 2015/1368), c’est-à-dire les contrôles administratifs et les contrôles techniques sur place dans le but de vérifier si toutes les conditions à l’octroi de l’aide sont bien respectées.

A cet effet, il est tenu de demander toute information et tous les documents nécessaires afin d’effectuer des contrôles adéquats et satisfaisants.

## *Contrôles administratifs*

Les contractants doivent introduire à l’organisme payeur régional des rapports comprenant :

* La description (textuelle) des actions effectuées. Ce rapport doit être documenté par des photos, brochures, rapports individuels, … ;
* Pour chaque dépense: facture, méthode de calcul, preuve de paiement ;
* Au sujet des frais de personnel, par personne occupée : nom, fonction, compétence professionnelle, fiches de paie, emploi du temps dans le cadre du programme (jour, heures prestées pour le programme), paiement du salaire… ;
* Au sujet des frais de déplacement : nom de la personne, motif du déplacement, localité, distance, durée du trajet, moyen de transport, calcul des frais introduits,... ;
* Au sujet des formations : sujet, programme, dates, endroit, nombre de participants, évaluation,… ;
* Au sujet de l’achat de matériel : description, motivation de l’achat, fournisseur, durée d’amortissement (le cas échéant), pourcentage d’utilisation pour le programme (%),… ;
* Au sujet des analyses : objectif et description des analyses, lieu de l’exécution, calcul du coût des analyses, nombre des différentes analyses, quand les analyses sont-elles effectuées et pour qui, résultats … ;
* Au sujet des stands de démonstration : objectif et description, nombre de visiteurs, lieu et date, coût détaillé, évaluation ;
* Au sujet des études et recherches : objectif et description, groupe-cible, exécutant, coût détaillé, résultats, texte complet… ;
* Au sujet des brochures : description détaillée, nombre d’exemplaires, exemple de texte ou de brochure, distribution,… ; idem marchés publics – remarque générale
* Au sujet des frais généraux et coûts administratifs : explication détaillée, calcul du prix de revient ;
* Une évaluation globale des actions réalisées par le programme ainsi que les résultats obtenus.

Les vérifications porteront, notamment, toujours sur les aspects suivants:

* L’exhaustivité du dossier introduit et des pièces justificatives. Le cas échéant, des pièces supplémentaires seront demandées ;
* Un jugement de l’éligibilité des dépenses introduites ainsi que de l’exécution des actions sur base de la description et des rapports ;
* La nécessité et l’ordre de grandeur des dépenses réalisés dans le cadre du programme ;
* Les dates d’exécution des dépenses et des actions ;
* Le calcul et le paiement des dépenses ;
* Le retrait de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et des autres taxes ;
* ….

##

## *Contrôles sur place*

## Sur base des rapports et des informations reçus par l’Organisme payeur de Wallonie, des contrôles sur place sont organisés. Ces contrôles ont lieu avant chaque demande d’aide (partielle) et au moins une fois par année d’exécution pour chaque contractant.

## Avant chaque contrôle sur place, l’Organisme payeur de Wallonie réalise un contrôle administratif du dossier (voir supra). Un contrôle sur place porte essentiellement sur :

* Un contrôle de certaines dépenses sélectionnées à l’avance, portant sur leur réalité, admissibilité, nécessité et le caractère réaliste de l’ordre de grandeur ;
* Un contrôle des factures originales, des preuves de paiement, des pièces comptables ;
* Une discussion et des éventuels contrôles supplémentaires, suite à des constats faits à l’occasion du contrôle administratif.

En outre, l’**O**rganisme payeur **de Wallonie** peut toujours procéder à des contrôles spécifiques sur place de certaines activités (démonstrations, expositions, actions,…) pour lesquelles des frais sont introduits dans le programme apicole. Chaque contrôle sur place est documenté par des « copies conformes » des factures et des preuves de paiement, des photos, des dépliants, des résultats de recherche et d’étude, …

Pour chaque contrôle, un rapport est réalisé.

**Contrôle de la détermination du nombre de ruches**

Le contrôle de la détermination du nombre de ruches est décrit à l‘**annexe 2** de la présente notification.

1. **Description des mesures à prendre en cas de paiements indus aux bénéficiaires, y compris les sanctions**

**En Wallonie et à Bruxelles**

Le recouvrement des montants indus et l’application des sanctions (en cas de fraude ou de négligence grave) seront établis conformément aux dispositions réglementaires prévues à l’Article 9 du Règlement d’exécution 2015/1368.

En l’occurrence, les montants indus seront recouvrés avec un intérêt calculé selon le paragraphe 1 de l’article précité. En cas de fraude ou de négligence grave, en sus du remboursement des montants indus avec intérêts, le bénéficiaire devra s’acquitter d’un montant égal à la différence entre le montant initialement payé et le montant auquel il a droit (tel que prescrit par le §2 de l’article précité).

1. **Dispositions prévues pour rendre public le programme approuvé**

En Wallonie, le programme apicole sera placé sur le Portail de l’agriculture wallonne.

1. **Mesures prises pour coopérer avec les organisations représentatives de la filière**

Des réunions de concertation ont été organisées à l’échelle régionale et interrégionale avec les organisations suivantes :

En Wallonie et à Bruxelles

* Centre Apicole de Recherche et d’Information asbl = CARI asbl
* Comité d’accompagnement représentant les apiculteurs wallons
* Union des Fédérations d’apiculteurs de Wallonie et de Bruxelles = UFAWB,
* Union Royale des Ruchers wallons = URRW,
* Fédération des apiculteurs du Brabant wallon (FABW), du Hainaut (FRUPAH), de Liège (FRPLA), de Luxembourg (FPAL), de Namur (FPAN) et de Bruxelles (SRABE).

Ces contacts se poursuivront au cours du programme apicole, lors des Comités d‘accompagnement du programme apicole.

1. **Description de la méthode utilisée pour évaluer les résultats des mesures du programme apicole**

Les résultats des mesures du programme apicole seront évalués par référence à l’évolution des indicateurs de performance décrits à l’**annexe 8** de la présente notification. Toute évaluation sera présentée aux Comités d’accompagnement des deux programmes régionaux.

1. Par ‘colonies impliquées’ on entend colonies détenues par les apiculteurs participant à la base de données de suivi du marché et colonies gérées par le CARI [↑](#footnote-ref-1)
2. Le programme apicole wallon bénéfice également à deux sections d’apiculteurs situées sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. [↑](#footnote-ref-2)